

**Séance ordinaire du 22 juin 2023**

\*\*\*\*\*

L'an 2023, le 22 juin 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre DURAND, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, , Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA,

**EXCUSES :**

Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE  
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE  
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA  
Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE

**ABSENTS :**

Monsieur Hubert LAPORTE,  
Madame Sylvie AYAYI  
Madame Sylvie FONTENEAU  
Madame Céline MAZIERES

**Secrétaire de séance :** Madame Emmanuelle FAVRE

**Date de convocation :** 12/06/2023

Nombre de Conseillers : 22  
Nombre de Conseillers en exercice : 22  
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18  
Nombre de suffrages exprimés : 18

**D.2023-06-12 : *Fonds de concours accordés aux médiathèques - autorisation de signature de la convention avec la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac***

Considérant la délibération n° **2023-06-11** du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2023 portant sur maintien d'un fonds de concours aux projets de construction ou de restructuration de médiathèque

Considérant le projet de la Commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac de réaliser des investissements suivants : Mise en conformité accessibilité et l'extension du bâtiment affecté à la bibliothèque afin de la transformer en médiathèque.

Considérant le plan de financement ci-dessous :

*Séance du 22 juin 2023 - D.2023-06-12*

Projet	Montant total prévisionnel de l'opération HT	Subvention	Montant de concours plafonné à 25%	Montant du fonds de concours attribué
Mise en conformité accessibilité et l'extension du bâtiment affecté à la bibliothèque afin de la transformer en médiathèque	220 800,00 €	0 €	55 200,00 €	55 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>220 800,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>55 200,00 €</b>	<b>55 200,00 €</b>

Monsieur le Président propose de :

- Accepter le versement de ce fonds de concours conformément à la délibération D.2023-06-11.
- Approuver le contenu de la convention annexée précisant les conditions du versement de ce fonds de concours,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Accepter le versement de ce fonds de concours conformément à la délibération D.2023-06-11.
- Approuver le contenu de la convention annexée précisant les conditions du versement de ce fonds de concours,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Saint-Loubès, le 26 juin 2023

Le Président

Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance

Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)